

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

--:-

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

--:-

DECRET N° 460 /PR/MJL

portant admission au bénéfice de
l'amnistie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'ordonnance N°2/PR/MJL du 30 décembre 1965, portant amnistie, modifiée par l'ordonnance N°5/PR/MJL du 25 janvier 1966 ;
- VU la requête en date du 24 septembre 1966 présentée par Abou Bakart BABA MOUSSA dit Orou,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, est admis au bénéfice de l'amnistie le nommé Abou Bakart BABA MOUSSA dit Orou, condamné le 26 février 1965 à 20 mois d'emprisonnement, 1.800 francs d'amende et 2.000.000 de francs de dommages et intérêts par la Cour d'Appel.

Article 2 - L'amnistie ne sera acquise par l'intéressé qu'après paiement de l'amende.

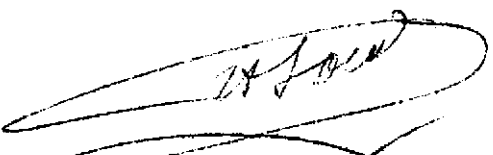
Article 3 - Le présent décret ne peut en aucun cas faire obstacle à l'exigibilité des frais de procédure et des dommages et intérêts.

Article 4 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 30 Novembre 1966
par le Président de la République,

Ampliations :

PR 4 - MJL et services 10 -
SGG 4 - CS 6 - IAA 1 - DP 4 -
Intéressé 1 - Ministères 10 -
Gde.Chanc. 1 - JORD 1.-


Général Christophe SOGLO